



## **Programme d'accompagnement aux recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation en matière d'histoire et de mémoire (Programme IER 2)**

**Appel à propositions (AP): EuropeAid/133012/M/ACT/MA**

**Objet: subventions à la recherche et recherche-action dans les domaines des archives, de l'histoire et de la mémoire**

**Séance d'information: 1<sup>er</sup> juin 2012**

# ADMINISTRATION CONTRACTANTE, PROCEDURE ET DATES

- Administration contractante: Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)
- AP ouvert: tous les documents doivent être soumis en même temps (la note succincte de présentation, le formulaire complet de demande et les autres pièces requises – cf. listes de contrôle dans le formulaire de demande)
- Date limite pour les demandes de clarification: 22 juin 2012 (16h, heure de Rabat)
- Date limite de réponse aux demandes de clarification: 2 juillet 2012 (16h, heure de Rabat)
- Date limite de soumission: 13 juillet 2012 (16h, heure de Rabat)

# BUDGET DE L'AP

- Montant indicatif global: **11 000 000,00 MAD** (le CNDH se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles)
  
- Taille des subventions
  - ✓ Montant minimum : **222.750 MAD**
  - ✓ Montant maximum : **1.113.750 MAD**
  
- Toute subvention demandée doit être comprise entre
  - ✓ Pourcentage minimum : **51 %** du total estimé des coûts éligibles de l'action
  - ✓ Pourcentage maximum : **100%** du total estimé des coûts éligibles de l'action

- Toute subvention demandée ne peut excéder:
  - ✓ **80 %** du total estimé des coûts acceptés pour les acteurs marocains
  - ✓ **75 %** du total estimé des coûts acceptés pour les acteurs européens

(Total estimé des coûts acceptés = total estimé des coûts éligibles + taxes, incluant la TVA, si le bénéficiaire peut montrer qu'il ne peut pas les récupérer. S'il n'y a pas de taxes ou si leur remboursement ne peut être demandé, ce pourcentage s'appliquera au total des coûts éligibles afin d'assurer le cofinancement requis)

# OBJECTIFS DE L'AP

- Objectif général: renforcement du processus d'établissement de la démocratie et des droits de l'Homme par l'encouragement de la recherche dans les domaines des archives, de l'histoire et de la mémoire
- Objectif spécifique: fournir un soutien direct et appui matériel à la réalisation de recherches académiques et recherche-actions sur les événements qu'a connus le Maroc au cours des années post indépendance, et dont les résultats permettraient de mieux comprendre les avancées et les difficultés qu'ont connues les questions relatives aux droits de l'Homme aussi bien au niveau conceptuel que dans la pratique

# PRIORITES

- Recherches académiques et recherches-actions visant une meilleure connaissance de l'histoire du temps présent
- Recherche dans le domaine des archives relatives à cette période
- Recherche visant la préservation de la mémoire du temps présent

le concept "temps présent" fait référence à la période post indépendance et particulièrement la période couverte par les travaux de l'Instance Equité et Réconciliation (1956–1999). Les propositions pourront concerner la période avant l'indépendance au cas où ceci est indispensable pour mieux analyser et comprendre les racines des évènements de la période post indépendance

# ELIGIBILITE DES ACTIONS

- Définition: série d'activités clairement définies, cohérentes, destinées à des groupes cibles soigneusement identifiés conçues pour atteindre des résultats et objectifs durables et clairement définis dans une période de temps limitée
- Durée: 6 à 20 mois
- Secteurs: archives; histoire et mémoire (en conformité avec les objectifs et les priorités)
- Couverture géographique: Maroc

- Type d'actions
  - ✓ Une action doit comporter: des activités de recherche écrites et/ou audiovisuelles
  - ✓ Une action peut inclure, de façon secondaire, si justifié: des actions de renforcement des capacités, d'échanges (formations, séminaires, ateliers, ..) et/ou de communication (traduction, publication, diffusion des résultats...)
- Aspects transversaux : les propositions doivent prévoir:
  - ✓ Dispositifs de monitoring et d'évaluation
  - ✓ Assurer la visibilité du financement UE



# ACTIONS INELIGIBLES

- Actions portant uniquement ou à titre principal sur
- ✓ Parrainage de participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès
- ✓ Bourses individuelles d'études ou de formation
- ✓ Impression des documents
- ✓ Prise en charge de frais de voyages
- Actions portant sur l'aménagement et la construction
- Conférences isolées
- Actions soutenant des partis politiques
- Actions incluant des aspects de prosélytisme

# ELIGIBILITE DES DEMANDEURS ET PARTENAIRES

- Etre une personne morale et
- Avoir la nationalité marocaine ou d'un pays membre de l'Union européenne (UE), ou du Maroc, ou d'un pays candidat à l'adhésion officiellement reconnu par l'UE ou d'un pays membre de l'espace économique européen (EEE = UE + l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) et
- Etre un organisme public, ou une université ou un établissement d'enseignement supérieur public ou privé, ou un centre de recherche, ou un établissement public ou privé de production audiovisuelle, ou une organisation non-gouvernementale ou un autre acteur non étatique (ANE) constitué conformément à la législation en vigueur dans le pays concerné, et

- Avoir mené régulièrement des activités de recherche historique sur le Maroc, ou des activités promouvant la recherche historique sur le temps présent, ou des activités de valorisation des archives et de valorisation de la mémoire, au moins au cours des trois (3) dernières années précédant le dépôt de la demande
- Etre directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec leurs partenaires et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire

- Demandeur de nationalité marocaine
  - ✓ Peut agir individuellement
  - ✓ Partenariat recommandé et non obligatoire
  
- Demandeurs d'un Etat membre de l'UE, d'un pays officiellement candidat ou de l'EEE
  - ✓ Doit obligatoirement agir avec au moins un partenaire marocain
  
- Partenaire: même conditions que le demandeur sauf critère d'expérience

- Nombre de demandes pour demandeur
  - ✓ Jusqu'à trois demandes
  - ✓ Peut être partenaire en même temps dans plus d'une demande
  
- Nombre de demandes pour partenaire:  
peut participer à plus d'une demande

# ELIGIBILITE DES COUTS

- Effectivement encourus
- Indiqués dans le budget
- Nécessaires à la mise en œuvre
- Identifiables, contrôlables, enregistrés dans les états de compte et supportés par les pièces justificatives
- Raisonables et satisfaisant les bonnes règles de gouvernance
- Imprévus: maximum 5% du montant estimé des coûts directs éligibles de l'action, utilisables avec autorisation
- Frais administratifs: maximum 7% du montant estimé des coûts directs éligibles de l'action

# COUTS INELIGIBLES

- Dettes et charges de la dette
- Provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles
- Intérêts débiteurs
- Coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail
- Achats de terrains ou d'immeubles
- Pertes de change
- Crédits à des tiers

- Taxes, incluant la TVA. Néanmoins, elles seront considérées comme partie des coûts estimés acceptés de l'action en tant que cofinancement lorsque le bénéficiaire (ou ses partenaires) peut montrer qu'il ne peut pas les récupérer. Dans ce cas, leur coût doit être inclus dans le budget sous la rubrique "Taxes". Néanmoins, dans le cadre du cofinancement, les taxes sont les seuls coûts inéligibles qui peuvent être considérés dans les coûts totaux acceptés de l'action. L'information concernant des taxes figure à l'annexe J des lignes directrices



# PRESENTATION DE LA DEMANDE

Contenu de la demande / Documents à remplir

- Formulaire de demande de subvention
- ✓ Partie A: note succincte
- ✓ Partie B: formulaire complet de demande
- Cadre logique
- Budget

Autres informations

- Enregistrement dans PADOR non obligatoire
- Langue: français
- Originale + 3 copies + CD ROM

- Modalités d'envoi ou de dépôt
- ✓ Enveloppe scellée portant le numéro de référence et l'intitulé de l'AP, la dénomination complète et l'adresse du demandeur ainsi que la mention "Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture" et " لا يجوز فتح الأظرفة قبل جلسة فتح الطلبات "
- ✓ Envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre
  
- Adresse postale: Conseil national des droits de l'Homme: Place ACHOUHADA, B.P. 1341, Rabat, Code Postal 10 001, Maroc
- Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée: Conseil national des droits de l'Homme, Place ACHOUHADA Rabat, Maroc

# EVALUATION DE LA NOTE SUCCINCTE



	Notes	
<b>1. Pertinence de l'action</b>	<u>Sous-note</u>	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	5(x2) *	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du(es) pays ou de la(des) région(s) cible(s)? (y inclus la synergie avec d'autres initiatives de l'UE et l'évitement de double emploi)	5(x2) *	
1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cible) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité des chances et de l'égalité des sexes, les besoins des personnes en situation de handicap, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et de meilleures pratiques <b>ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés dans la section 1.2 des lignes directrices à l'intention des demandeurs?</b>	5	
<b>2. Conception de l'action</b>	<u>Sous-note</u>	20
2.1 Dans quelle mesure est cohérente la conception générale de l'action? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2) *	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5(x2) *	
	<b>NOTE GLOBALE</b>	<b>50</b>

\* Les notes seront multipliées par 2 en fonction de leur importance.

# EVALUATION DE LA DEMANDE COMPLETE

Rubrique	Note maximum
<b>1. Capacité financière et opérationnelle</b>	<b>20</b>
1.1 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une expérience en gestion de projets suffisante?	5
1.2 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante? (notamment, une connaissance des questions/points à traiter)	5
1.3 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion adéquate? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action).	5
1.4 Le demandeur dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes?	5
<b>2. Pertinence de l'action</b>	<b>30</b>
<i>Report de la note totale obtenue lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>	30
<b>3. Efficacité et faisabilité de l'action</b>	<b>20</b>
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés?	5
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable?	5
3.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action? Une évaluation est-elle prévue?	5
3.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action des partenaires est-il satisfaisant?	5

<b>4. Durabilité de l'action</b>	<b>15</b>
4.1 L' action est-elle susceptible d' avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	5
4.2 La demande est-elle susceptible d' avoir des effets multiplicateurs? (notamment probabilité de reproduction et d' extension des résultats de l' action, ainsi que diffusion d' informations).	5
4.3 Les résultats attendus de l' action proposée sont-ils durables? - d' un point de vue financier ( <i>comment seront financées les activités à la fin de la subvention ?</i> ) - d' un point de vue institutionnel ( <i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l' action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l' action?</i> ) - au niveau politique (le cas échéant) ( <i>quel sera l' impact structurel de l' action – par exemple, va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc.?</i> ) - d' un point de vue environnemental (le cas échéant) ( <i>l' action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l' environnement?</i> )	5
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action</b>	<b>15</b>
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	5 x 2*
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	5
<b>Note globale maximum</b>	<b>100</b>

\* la note est multipliée par 2 vu l' importance du critère.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**Naima Senhadji**

**Coordinatrice du Programme IER2**